

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte
en application de l'article R2123-1 1°
du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019

INSTALLATION D'UN SANITAIRE ECOLOGIQUE SUR LE SITE DU HAUT CHAMP A PLOUFRAGAN

REPONSES A QUESTIONS DES CANDIDAT

Bonjour,

vous trouverez ci-dessous des réponses à des questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation citée en objet.

1) Question : Bonjour, Pourriez vous nous indiquer le traitement des urines envisagé et pourriez vous préciser la phrase "Un écosystème de traitement (espèces détritatives) permettant de réduire le volume des matières organiques au fur et à mesure des années"

Réponse : Le nouveau sanitaire comprendra (entre autres) "un écosystème de traitement (espèces détritatives) permettant de réduire le volume des matières organiques au fur et à mesure des années ou tout autre tout autre système écologique ne requérant ni raccordement en eau, assainissement ou électricité.

Nous laissons la possibilité aux entreprises de proposer un système avec lombricompostage ou tout autre système écologique.

2) Confirmez-vous qu'aucun raccordement électrique n'est à prévoir ni disponible à proximité de l'emplacement ?

Réponse : Oui, nous confirmons.

3) Un éclairage nocturne est-il attendu et, si oui, quel niveau d'éclairement minimum est exigé ?

Réponse : Un éclairage de 200 lux minimum est attendu pour le sanitaire.

4) Un équipement électrique autonome alimenté par panneau solaire (éclairage, ventilation, détecteur) est-il accepté ?

Réponse : Oui, c'est accepté.

5) Confirmez-vous qu'aucune alimentation en eau n'est à prévoir, y compris pour un lavabo ?

Réponse : Oui, nous confirmons.

6) Un point d'eau existe-t-il à proximité pour le nettoyage du bâtiment par vos agents, et à quelle distance ? Eaux usées et effluents

Réponse : Non, mais nous disposons d'un petit camion avec une citerne au besoin quand il n'y a pas de point d'eau à proximité.

7) Confirmez-vous qu'aucun rejet d'eaux usées ou d'eaux de nettoyage n'est à raccorder ou à infiltrer sur site ?

Réponse : Oui, nous confirmons.

8) Que recouvrent les « delta MS » et les « regards de visite » cités au § 3.1 du CCTP, puisque le § 2.1 exclut tout assainissement ?

Réponse : cette disposition est indiquée comme éventualité selon les solutions techniques proposées par les candidats pour l'équipement. Ces éléments ne seront pas forcément nécessaires pour toutes les offres. C'est au candidat de définir le besoin selon son offre.

9) Quelle solution de stockage et de traitement des effluents la Ville préconise-t-elle (cuve étanche pour l'urine, bac pour les matières, lombricompostage, autre) ? Une cuve est-elle acceptée, enterrée ou hors sol, avec quel volume ou quelle capacité d'usage minimale ?

Réponse : Nous acceptons toute solution écologique. Les cuves sont acceptées enterrées ou non et il n'y a pas de volume imposé, nous laissons le choix aux entreprises de faire leurs propositions.

10) Quelle filière d'évacuation est prévue pour les matières et l'urine (fréquence, destination, responsable) ? Support, plan et dimensions

Réponse : Il est possible de faire venir une entreprise pour la vidange ponctuellement si nécessaire.

11) Qui réalise la plateforme (dalle, plots, empierrement), avec quelle portance, et est-elle incluse dans le marché ?

Réponse : Ce poste est à la charge de l'entreprise (sous-traitance possible). Portance à préciser par l'entreprise.

12) Pouvez-vous fournir un plan de masse côté de l'emplacement retenu, la surface maximale disponible, les dimensions souhaitées de la cabine (longueur, largeur, hauteur) ainsi que la nature, la planéité et la pente du sol ? Un gabarit maximal est-il imposé ?

Réponse : l'emplacement n'est pas tout à fait déterminé. Le sol est plat. Il n'y a pas beaucoup de contraintes de place car le site est grand. Pas de gabarit maximal imposé.

13) Quelle capacité de fréquentation est attendue lors des événements (nombre d'usagers, nombre de cabines, nombre de sanitaires) ? Réseaux et contrat

Réponse : Une seule cabine, un seul sanitaire.

Nous n'avons pas de chiffres précis concernant la future fréquentation, il s'agit d'un sanitaire de "dépannage" lors des événements sur le site.

14) Qui dépose la DICT, à quelle date la détection des réseaux prévue au § 9.2 du CCAP aura-t-elle lieu, et les investigations complémentaires sont-elles à la charge de la Ville ?

Réponse : la DICT est à la charge de l'entreprise ainsi que les investigations complémentaires. La DT est fournie à titre d'information.

15) Quelles sont les « épreuves concluantes » exigées à la réception (§ 11.1.2 du CCAP) ?

Réponse : Il s'agit d'une vérification du bon fonctionnement du sanitaire.